

DELIBERATION N°45

Acquisition partielle des terrains de tennis de Puys

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :34

Nombre de votants :39

LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que le 18 juin 2010, la Ville, dans le cadre de négociations amiables avec les co-indivisaires de la succession de Madame Denise Absire, a proposé d'acquérir une partie des terrains de tennis de Puys. Ainsi, la Ville acquerrait environ 2900 m² de terrain sur les 5260 m² actuels, comprenant le club house, ainsi que les 2 terrains de tennis principaux. Cette solution a l'avantage d'offrir une diminution du coût de l'investissement, et de maintenir l'activité tennistique sur Puys, et donc de bien exercer l'objet de l'emplacement réservé tel qu'il a été créé en 2008.

Le reste du site peut être valorisé par les consorts Absire en détachant 2 parcelles d'au moins 1000 m² chacune pour vendre en terrain à construire, le minimum parcellaire dans la zone du POS étant de 1000 m². Le service France Domaine a évalué la globalité des terrains à 210 000 € en récupération foncière, c'est-à-dire 40 € le m² de terrain nu. Les consorts Absire ont, de leur côté, fait une proposition de cession à 250 000 € le 27 avril 2009.

La Ville a finalement proposé d'acquérir les 2900 m² au prix de 130 000 €, soit près de 10% au-dessus de l'estimation des Domaines, fourchette tolérée dans le cadre des négociations. Les consorts Absire ont accepté cette proposition par courrier de Maître Thouin, notaire en charge de la succession de Mme Denise Absire, en date du 16 septembre 2010. Un accord a donc été trouvé sur le prix, néanmoins, au regard de la durée de la négociation, il est nécessaire d'effectuer une actualisation de l'estimation des Domaines. Cette actualisation est en cours et ne devrait pas modifier le prix dans la mesure où aucune amélioration n'a été apportée depuis au bien.

L'intervention d'un géomètre expert est nécessaire afin de valider la division et de faire réaliser le document d'arpentage.

- Vu l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 24/01/1996, modifié les 2/04/1997, 5/02/2004, 4/09/2006 et 3/07/2008,
- Vu l'avis de France Domaines,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 111-1,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition aux Consorts Absire de la propriété partielle sur laquelle sont implantés les terrains de tennis et le club house, sis chemin des Tennis à Puys et cadastrée section 466 AP n° 265, pour une superficie approximative de 2900 m², à déterminer plus précisément après intervention du géomètre expert, au prix de 130 000 €, hors frais de notaire,

- d'approuver l'intervention du géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle,
- de solliciter l'ensemble des subventions liées à cette opération auprès des cofinanceurs suivants : le Conseil Général de Seine-Maritime, la Communauté de Communes du Petit Caux et Dieppe Maritime,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--